

BIBLIOTHÈQUE ROYALE
DE BELGIQUE

SECTION DES MANUSCRITS

4967 (20)
Bruxelles, le 6 décembre 1905.

~~300.000 fr.~~

Paris le 7^{me} / 1905
Cher Monsieur, valetiers

Je vous serais très
obligé de me faire savoir à combien
ont été achetés, lors de leur envoi
à la Exposition de Trinité, - Douze,
la douzaine de médailles
Bruxelles (Honneur et Louve) de
la ville de - - - van Eyck.

Le Gouvernement est un
peu riche. Je vous serais gré de
me le fournir le plus tôt possi-
ble.

Croyez-moi

Votre tout dévoué

J. Vanden Steegh

Cher Ami

Viere de faire tenir
C remargnement de ma
directement, au
R.P. Vaender Gheyn.

Ton

Agis

4967 (20)

MUSÉES ROYAUX

Bruxelles, le

21 août 1902

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE
BELGIQUE

N°

ANNEXE

Objet :

Monsieur le Ministre,

Il nous a l'honneur de vous faire parvenir, en double expédition, chacun, les états des frais de voyage faits aux membres de notre Collège qui se sont rendus, à L'Anvers, à l'Exposition des peintres flamands et d'art ancien.

Vous vous priez, Monsieur le Ministre, de vouloir bien en faire faire la liquidation selon l'usage et d'agréer l'assurance de votre haute considération.

Pour la Commission directrice

J. De Maesseneer
Mey



Exercice	30. 49
Chapitre	21 2-80
Crédit	
Allocation	
Disponible	

Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de l'Etat.

Etat des frais de voyage dus à Monsieur *E. Vanmans, Secrétaire*
de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de
l'Etat calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 Décembre 1898.

Jm. Vanmans, Secrétaire, Bruxelles, 1902

Dates		Lieu		Distances parcourues (aller et retour)				Date du Séjour	Observations
du départ.	de l'arrivée.	du départ.	de l'arrivée.	par chemin de fer.		par voie ordinaire.			
				Kilom.	1/2 Kilom.	Kilom.	1/2 Kilom.		
		<i>Bruxelles</i>	<i>Bruxelles</i>	<i>204</i>				<i>204</i>	<i>Visite à l'Exposition des primitifs flamands.</i>

Recapitulation.

<i>204</i> Kilomètres par chemin de fer, à fr. <i>10</i>	<i>20</i>	<i>40</i>
Id. par voie ordinaire, à fr.	<i>10</i>	<i>0</i>
<i>1</i> Séjour à fr. <i>10</i>		
Total fr.	<i>30</i>	<i>40</i>

Le présent état s'élevant à la somme de *Trente francs quarante Centimes* est certifié sincère et véritable.

Bruxelles, le *21 juillet* 1902.

Emil Van Mans

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire, Le Président

Emil Van Mans *O. Eté*

Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat.

Etat des frais de voyage dus à Monsieur A. J. Wauters, membre de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 Décembre 1898.

Dates		Lieu		Distances parcourues (aller et retour)				Date du Séjour	Observations
du départ.	de l'arrivée.	du départ.	de l'arrivée.	par chemin de fer.		par voie ordinaire.			
				Kilom.	1/2 Kilom.	Kilom.	1/2 Kilom.		
		Bruxelles	Bruges	204				21 juillet	Visite à l'Exposition des primitifs flamands.

Imp. ant. de l'Etat. - Bruxelles. - 1898.

Récapitulation.

204 Kilomètres par chemin de fer, à fr. 10.	20	40
Id. par voie ordinaire, à fr.	10	"
1 Séjour à fr. 10.		
Total fr.	30	40

Le présent état s'élevant à la somme de Trente francs quarante Centimes est certifié sincère et véritable.

Bruxelles, le 21 juillet 1902.

A. Wauters

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire, Le Président

A. Wauters *C. Jétis*

Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de l'Etat.

Etat des frais de voyage dus à Monsieur A. Verhaeren, membre de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 Décembre 1898.

Dates		Lieu		Distances parcourues (aller et retour)				Date du Séjour	Observations
du départ.	de l'arrivée.	du départ.	de l'arrivée.	par chemin de fer.		par voie ordinaire.			
				Kilom.	1/2 Kilom.	Kilom.	1/2 Kilom.		
		Bruxelles	Amoy	204				2 juillet	Visite à l'Exposition des primitifs flamands

Jmja. autogr. inédit. Brux. 165

Récapitulation.

204 Kilomètres par chemin de fer, à fr. 1.10	204	40
Id. par voie ordinaire, à fr.	10	"
1 Séjour à fr. 10		
Total fr.	214	40

Le présent état s'élevant à la somme de **Cent quatorze francs quarante Centimes** est certifié sincère et véritable.

Bruxelles, le 31 juillet 1902

M. Verhaeren

Pour la Commission directrice
Le Secrétaire, le Président,

M. Verhaeren D. Lévy

Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de l'Etat.

Etat des frais de voyage dus à Monsieur N. Mellery, membre de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de l'Etat calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 Décembre 1898.

Dates		Lieu		Distances parcourues (aller et retour)				Date du Séjour	Observations
du départ.	de l'arrivée.	du départ.	de l'arrivée.	par chemin de fer.		par voie ordinaire.			
				Kilom.	1/2 Kilom.	Kilom.	1/2 Kilom.		
				204				2 juillet	Visite à l'Exposition des primitifs flamands.

Imp. d'Alsace, rue de la Harpe, 165

Récapitulation.

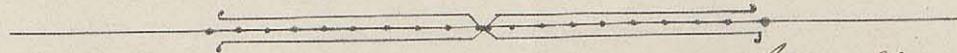
204 Kilomètres par chemin de fer, à fr. 0.10	20.40
Id. par voie ordinaire, à fr.	10.00
1 Séjour à fr. 10.	10.00
Total fr.	40.40

Le présent état s'élevant à la somme de quarante francs et quatre est certifié sincère et véritable.

Bruxelles, le 21 juillet 1902

N. Mellery
 Pour la Commission Directrice
 Le Secrétaire, Le Président
 C. Fétis

Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de l'Etat.



Etat des frais de voyage dus à Monsieur *H. Ryman*, membre de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 Décembre 1898.

Dates		Lieu		Distances parcourues (aller et retour)				Date du Séjour	Observations
du départ.	de l'arrivée.	du départ.	de l'arrivée.	par chemin de fer.		par voie ordinaire.			
				Kilom.	1/2 Kilom.	Kilom.	1/2 Kilom.		
2 juillet		Bruxelles	Bruges	204				2 juillet	Visite à l'Exposition des primitifs flamands

Jmja. autogr. n° 165

Recapitulation.

204 Kilomètres par chemin de fer, à fr. 10.	2040
Id. par voie ordinaire, à fr.	100
1 Séjour à fr. 10.	100
Total fr.	3040

Le présent état s'élevant à la somme de *trois mille quatre-vingt* francs est certifié sincère et véritable.

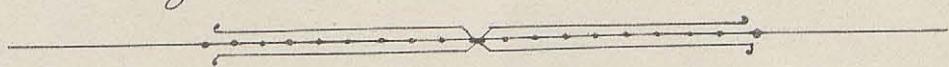
Bruxelles, le 21 juillet 1902.

Henri Ryman

Pour la Commission directrice
le Secrétaire, le Président,

Amédée Van der Stuyvenberg

Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de l'Etat.



Etat des frais de voyage dus à Monsieur J. De Maesseneer, membre de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 Décembre 1898.

Jm. anscop. Tenor. Bruxelles. 1895.

Dates		Lieu		Distances parcourues (aller et retour)				Date du Séjour	Observations
du départ.	de l'arrivée.	du départ.	de l'arrivée.	par chemin de fer.		par voie ordinaire.			
				Kilom.	1/2 Kilom.	Kilom.	1/2 Kilom.		
2 juillet		Bruxelles	Musées	204				2 juillet	Visite à l'Exposition des primitifs / Manuscrits

Récapitulation.

204 Kilomètres par chemin de fer, à fr. 0.10	20.40
Id. par voie ordinaire, à fr.	10.00
Séjour à fr. 10	10.00
Total fr.	40.40

Le présent état s'élevant à la somme de Quatre-vingts francs quarante Centimes est certifié sincère et véritable.

Bruxelles, le 31 juillet 1902

J. De Maesseneer
 Pour la Commission Directrice
 Vice Secrétaire, le *Président*
Antoine Van Marcke C. G. Léti

EXPOSITION
des Primitifs flamands
et d'art ancien

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S.M. LE ROI
ET LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT.

Secrétariat général :

— 1, RUE WALLONNE.

Bruges, le 2^e juillet 1902.

Monsieur,

Vous avons l'honneur de vous adresser les duplicata des polices d'assurance des tableaux que vous avez eu l'extrême obligeance de nous confier et qui sont les dignes ornements de notre Exposition.

Veuillez excuser le retard qui a subi cet envoi il est dû au très grand nombre de tableaux qui nous sont parvenus et au travail considérable résultant de l'importance même de notre Exposition.

C'est en espérant que vous viendrez la voir et en vous remerciant encore de votre généreuse participation que nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire Général

C. Tulpmans

Le Président

B. H. Mervyn de Letterkerke

Contrat d'assurances sur le transport, vol, détériorations, etc.

Aux conditions générales qui précèdent et à celles particulières qui suivent, les soussignés assurent respectivement les sommes désignées par chacun d'eux au **Comité de l'Exposition des Primitifs Flamands et d'Art Ancien** demeurant à Bruges, agissant pour le compte de qui il peut appartenir, pour le voyage désigné ici-bas dans la rédaction de la police, par tout moyen de transport, sous pavillon quelconque et de quelque manière que le nom du navire et celui du capitaine soient orthographiés et moyennant la prime de la convention entre parties contractantes.

.....francs. Valeur provisoire à alimenter, avec ristourne sans frais du trop couvert, par Chemin de fer, Bateau à vapeur, Camion ou tout autre moyen de transport, avec faculté de faire toutes escales, séjours et déviations de route, en tous lieux, par la voie ordinaire ou toute autre, tant sur terre que sur eau, et décharger, charger, déplacer, manier, manipuler, séjourner en tous lieux ou points, pour quelque cause que ce soit, sans interruption de risque; pour le voyage de la Belgique, la Hollande, l'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et des Etats Unis de l'Amérique du Nord, à Bruges, dans le bâtiment du Palais du Gouvernement Provincial, Grand'Place, et au Musée Gruuthuse, Rue Gruuthuse, tous les deux à Bruges, et suffisamment connus des assureurs, séjour dans ces bâtiments pendant l'Exposition et ensuite retour au lieu d'origine.

L'assurance prend cours au domicile du propriétaire de chaque objet d'art, dès l'instant où commence la manipulation en vue de l'envoi à la susdite exposition et continue sans interruption de risque jusqu'à ce qu'il soit placé définitivement dans son état primitif au même domicile de chaque propriétaire.

L'objet assuré consiste en tableaux, tapisseries, meubles d'art, cuivrieres, dentelles, bijoux et autres objets artistiques de toute nature.

Les assureurs couvrent tous risques quelconques de pertes, avaries, détérioration, frais quelconques, quelques minimes qu'ils soient, pour quelque cause ou éventualité que ce soit; y compris notamment les risques de transport, d'incendie, de vol, et ceux de baraterie, faute, négligence et actes coupables, quelqu'en soient les auteurs ou les causes. Y compris toute clause, faculté ou exception du contrat de transport ou autre contrat, l'assurance n'étant pas préjudiciée par les clauses d'irresponsabilité ou autres.

La dite exposition aura lieu dans les bâtiments du Palais du Gouvernement Provincial; Grand'Place et du Musée Gruuthuse, rue Gruuthuse, tous les deux à Bruges, construits en dur avec couverture en dur, sans voisinage dangereux.

Pendant la durée de l'Exposition les bâtiments ne seront pas éclairés. Les tuyaux à gaz seront coupés dans la rue.

Le Comité de l'Exposition prescrira la défense de fumer et le dépôt au vestiaire de tous les objets capables d'abîmer les objets assurés. L'emploi des loupes sera défendu.

Il y aura sur les lieux des personnes capables d'éteindre tout commencement d'incendie et un nombre suffisant de gardiens qui veilleront jour et nuit.

Pour la ronde de nuit seule, le Comité permettra l'usage de lanternes fermées.

L'exposition aura lieu du 15 juin 1902 au 15 septembre 1902, mais la totalité des risques n'excèdera pas le terme du 1^{er} mai 1902 au 31 Octobre 1902 sauf force majeur.

La valeur assurée des objets constitue la valeur agréée entre parties contractantes et elle fera foi en cas d'avarie. Elle sera fixée par les membres du Comité pour chaque objet avant commencement des risques. Cette valeur à l'exclusion de toute autre estimation servira de base au règlement des pertes et dommages.

Le paiement des dommages se fera entre les mains du trésorier de l'Exposition Monsieur R. Coppieters 't Wallant à Bruges.

Il est convenu qu'en cas d'avarie les parties contractantes se soumettront aux taxations faites par le comité de l'Exposition, dont une liste détaillée est jointe à la présente police.

Il est convenu que pour une poursuite éventuelle contre le Comité de l'Exposition la Compagnie s'en remettra à l'arbitrage du Gouvernement Belge.

Sont exclus de la présente police, les avaries occasionnées par Incendie, la chute ou l'explosion de la foudre et tous les autres risques garantis par les polices des compagnies d'Assurances contre Incendie et ce dès le moment ou les objets assurés entrent dans les lieux d'exposition, jusqu'au moment ou ils quittent les dits lieux. Nonobstant cette clause, la Compagnie soussignée garantit encore dans les lieux d'exposition, les risques spécifiées dans le n° 1 des conditions particulières de la police Incendie et que cette police exclut de sa couverture, savoir: les dégâts partiels qui pourraient survenir aux tableaux assurés tels que ceux résultant de l'approche d'une lumière, d'une réparation aux dits tableaux ou enfin de l'action du séchage.

Une copie du texte de la police incendie sera jointe au présent contrat.

Les aliments au présent contract seront envoyés au Bureau de la Compagnie à Bruxelles, chez Monsieur Schönberg, 61, rue Neuve, qui fournira au Comité des certificats pour chaque aliment. La Compagnie soussignée autorise Monsieur M. E. Schönberg à signer ces certificats en son nom.

Les stipulations ci-dessus annulent et remplacent toutes dispositions contraires de l'imprimé de police ou de la loi.

La Compagnie soussignée déclare reconnaître la compétence de tribunaux belges et prendre domicile pour l'exécution du présent contract dans les bureaux de Monsieur Schönberg, son représentant à Bruxelles. Ainsi fait en double à Vienne et à Bruges, ce 24 mai 1902.

CERTIFIÉ CONFORME:

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
(signé) C. Tulpinck.

LE PRÉSIDENT,
(signé) Baron H. Kervyn de Lettenhove.

Contrat d'assurances contre Incendie.

La Compagnie
assure contre l'Incendie aux conditions générales qui précèdent et à celles particulières qui suivent, au Comité de l'Exposition des Primitifs Flamands et d'Art Ancien, représenté par son Président M. le Baron Henri Kervyn de Lettenhove, à Bruges, agissant pour le compte de qui il appartiendra, la somme de
dans celle de
qui se répartit comme suit:

RISQUE SITUÉ A BRUGES

Musée Gruthuse, rue Gruthuse

1^o Francs sur la somme de Francs
portant sur tableaux, meubles anciens, dentelles, argenterie, cuivrerie, bronzes et autres objets d'art de toute nature, y compris les objets d'installation et d'ornementation.

Dans la prime ci-dessus sont compris les dégâts pouvant être occasionnés par la chute ou l'explosion de la foudre, sans suite d'incendie.

Ces objets se trouvent ou peuvent se trouver dans les bâtiments formant l'ancien hôtel Gruthuse, construits et couverts en matériaux durs, sans torchettes, situés sans contiguité dangereuse, à Bruges, rue Gruthuse, servant de Musée Communal et appartenant à la ville de Bruges. Pendant l'Exposition ces bâtiments ne sont ni chauffés, ni éclairés.

RISQUE SITUÉ A BRUGES

Palais du gouvernement provincial, Grand'Place

2^o Francs sur la somme de Francs
portant sur objets de même nature que ceux détaillés à l'article premier.

Ces objets se trouvent ou peuvent se trouver dans le bâtiment du Palais du Gouvernement Provincial, construit et couvert en matériaux durs, sans torchettes, situé sans contiguité dangereuse, Grand'Place à Bruges, et appartenant à l'Etat.

Pendant l'Exposition, ce bâtiment ne sera ni chauffé ni éclairé.

Dans la prime ci-dessus est comprise la garantie contre les dégâts pouvant résulter de la chute ou de l'explosion de la foudre, même sans suite d'incendie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est déclaré et convenu ce qui suit:

1^o Que la Compagnie ne répond pas des dégâts partiels qui pourraient survenir aux tableaux assurés, tels que ceux résultant de l'approche d'une lumière, d'une réparation aux dits tableaux assurés, tels que ceux de l'action du séchage; en un mot, la Compagnie n'entend payer que les dommages causés par un incendie réel ou par la foudre;

2^o Que dans les locaux de l'Exposition défense sera faite de fumer;

3° Que pour la ronde de nuit seule, le Comité de l'Exposition permettra l'usage de lanternes fermées ;

4° Que les conduits de gaz seront coupés devant les bâtiments ;

5° Que les bâtiments seront pourvus de paratonnerres, qui seront vérifiés avant le commencement du risque ;

6° Que la valeur assurée des objets constitue la valeur agréée entre les parties contractantes, et qu'elle fera foi entre les parties en cas d'avarie ;

7° Que cette valeur sera fixée par les membres du Comité de l'Exposition pour chaque objet, avant le commencement des risques. Cette valeur, à l'exclusion de toute autre estimation servira de base au règlement des pertes et dommages ;

8° Qu'en cas d'avaries, les parties contractantes se soumettront aux taxations faites par le Comité de l'Exposition, dont la liste détaillée est jointe à la présente police ;

9° Que le paiement des dommages se fera entre les mains du trésorier de l'Exposition, M. R. Coppieters 't Wallant, à Bruges ;

10° Que pour une poursuite éventuelle contre le Comité de l'Exposition, la Compagnie s'en remettra à l'arbitrage du Gouvernement Belge ;

11° Que les co-assureurs ne seront déclarés qu'en cas de sinistre ;

12° Qu'aucune Compagnie intéressée dans les risques couverts par cette police ne recevra une plus forte prime que celle stipulée dans le présent contrat ;

13° Que les conditions générales des polices du Comité des Assureurs Belges serviront de base à l'assurance totale et seront acceptées par les autres Compagnies tant belges qu'étrangères ;

14° Qu'il est entendu que l'excédent éventuel d'assurance sera décompté proportionnellement et fera l'objet d'un avenant avec ristourne sans frais de la prime perçue en trop, avant l'ouverture de l'Exposition ;

15° Que les risques pour les assureurs commencent à courir, à partir du 18 Mai 1902, pour finir le 18 Octobre 1902. La durée de l'Exposition sera du 15 Juin 1902 au 15 Septembre 1902.

CERTIFIÉ CONFORME :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
(signé) C. Tulpinck.

LE PRÉSIDENT,
(signé) Baron H. Kervyn de Lettenhove.

4967 (17)

Providentia

Compagnie Anonyme d'Assurances à Vienne

Bruxelles, le 190

61, Rue Neuve

Branche Transports

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

SCHÖNBERG-BRUXELLES

TÉLÉPHONE 4893



AVENANT

à la police N°972/84 pour le compte de l'Etat Belge
en date du 10 Juin 1902.

XX

✓ Saint Sébastien par Memling -----	Fr ^s 50000, --
✓ Tableau par Hubert et Jean Van Eyck -----	" 300000, --
✓ Piéta par Roger Van der Weyden -----	" 50000, --
✓ Portrait de Moreel par Memling -----	" 25000, --
✓ La femme de Moreel par Wauters -----	" 25000, --
✓ La passion -----	" 75000, --
✓ Portrait d'Homme -----	" 40000, --
✓ Le dénombrement de Jérusalem -----	" 10000, --
✓ La Vierge et l'Enfant -----	" 30000, --
✓ Tableau: L'Adoration des Mages -----	" 80000, --
✓ Christ descendu de la croix -----	" 50000, --
✓ Volet de dystique -----	" 5000, --
✓ Tableau : La Vierge et l'Enfant -----	" <u>15000, --</u>

Fr^s 755000, --

Musekhöndler

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

Bruxelles, le // juin 1902.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N^o 30.150.

Messieurs,

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Comme suite à votre lettre du 6 de ce mois,
n^o 4967, j'ai l'honneur de vous faire connaître
que je ratifie le choix fait par votre commission,
ainsi que les mesures prises en vue de l'expédi-
tion des oeuvres appartenant aux musées royaux
de peinture et de sculpture et destinées à figurer
à l'exposition des primitifs flamands, qui s'ouvri-
ra à Bruges, le 15 courant.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma consi-
dération distinguée.

Pour le Ministre de l'Agriculture
Le Ministre de la Justice,

Stanislas Heurck

A la commission directrice des musées royaux de peinture et
de sculpture de l'Etat, à BRUXELLES.

LA PROVIDENTIA

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES A VIENNE

Capital social : K. 5,000,000



La Providentia, Compagnie d'Assurances Générales à Vienne
 déclare avoir assuré au COMITÉ DE L'EXPOSITION DES PRIMITIFS FLAMANDS & D'ART
 ANCIEN, A BRUGES, selon ordre d'assurance N° 972/84 en date du 9 Juin 1902
 pour le compte de qui il peut appartenir la somme de Fr. 755000,--

nous disons Sept Cent Cinquante Cinq Mille Francs. -----

sur Différents Tableaux dont la spécification est jointe à la présente po-
 lise, provenant du Musée de l'Etat à Bruxelles & appartenant à l'Etat.

chargées et ou à charger par Chemin de Fer ou tout autre moyen de transport
 pour le voyage de Bruxelles à Bruges au Palais du Gouvernement Provincial,
 séjour dans ce Bâtiment & ensuite retour à Bruxelles au lieu d'origine.

aux conditions stipulées dans la police générale conclue avec l'assuré.

Bruxelles, le 10 Juin 1902 1902.

Pour La Providentia,

Compagnie d'Assurances Générales à Vienne.

4967 (14)

Annexe à la Police N° 942/89 en date du 9 Juin 1902

Les soussignés, chargés par le Comité du placement des assurances pour l'Exposition des Primitifs flamands et d'Art ancien à Bruges 1902, déclarent par la présente que les objets assurés par la Police ci-jointe ont été couverts contre les risques d'Incendie et de la Foudre auprès des Compagnies suivantes :

La Norwich Union.
 La Guardian.
 La Scottish Alliance.
 The London Phœnix.
 The Fine Art Insurance Company.
 The London Assurance Company.
 The Bombay Fire Insurance Company.
 Lloyds de Londres.
 The Western Insurance Company.
 La Patriotic, de Dublin.
 L'Union, de Paris.
 La France, de Paris.
 L'Urbaine, de Paris.
 La Confiance, de Paris.
 L'Espérance, de Paris.
 Crédit National, de Paris.

L'Abeille, de Paris.
 La Foncière, de Paris.
 L'Innovatrice, de Paris.
 Les Assurances Générales, de Bruxelles.
 Les Propriétaires Réunis, de Bruxelles.
 La Compagnie à Primes, de Bruxelles.
 L'Union Belge, de Bruxelles.
 La Belgique, de Bruxelles.
 La Securitas, d'Anvers.
 L'Escaut, d'Anvers.
 La Helvetia, de Saint-Gall.
 La Thuringia.
 La Gladbach.
 Elementar, de Vienne.
 Les Pays-Bas, d'Amsterdam.

Ainsi qu'auprès d'autres bonnes Compagnies.

Bruxelles, le 10 Juin 1902.

Bouton

Muyshautbeek



		4967 (13)	
Prügel (le vieux)	Le dénoûlement de Bethléem		10.000
537. ✓	Le maître d'Outremont.	La Passion —	75.000
538. ✓	" " "	Portrait —	40.000
545. ✓	Anonyme.	La Vierge et l'Enfant Jésus entourés de 11 saints.	30.000
291. ✓	H. Memling.	Le martyr St. Sébastien —	50.000
292. ✓	" "	Portrait de G. Moreel. Bourgmestre de Bruges. }	50.000
293. ✓	" "		
540. ✓	Anonyme.	La Vierge et l'Enfant Jésus	15.000
191. ✓	Gossart de Maluse.	Adoration des mages. —	80.000
516. ✓	Roger van der Weiden.	Pieter —	50.000
170. ✓	Hubert et Jan van Eyck.	Adam et Ève —	300.000
585. ✓	Anonyme.	Groupe de sonnetiers.	5.000

J. Pourquies "lecteur assisté" en vertu du contrat de mariage pour
 être dirigé par Mayer (Expertise de l'Institut) Thémant. L
 ouvrage a été fait par ses soins

Bruxelles 10/ Juin 1902

Heipp. Stummey

4967 (11) c

EXPOSITION DES PRIMITIFS FLAMANDS ET D'ART ANCIEN

sous le Haut Patronage de S. M. le Roi et les auspices du Gouvernement Belge

BRUGES

15 JUIN — 15 SEPTEMBRE 1902

COMITÉ D'HONNEUR.

Monsieur Beernaert, Ministre d'Etat.

Monsieur le Baron van der Bruggen, Ministre des Beaux-Arts.

Monsieur de Trooz, Ministre de l'Intérieur.

Sa Grandeur Monseigneur Waffelaert, Evêque de Bruges.

Monsieur le Comte C. d'Ursel, Gouverneur de la Flandre Occidentale.

Monsieur le Comte A. Visart de Bocarmé, Bourgmestre de Bruges.

PROGRAMME

Le programme de l'Exposition embrasse d'une façon générale toutes les branches de notre ancien art national, dans ses manifestations antérieures à la 1^e moitié du XVI^e siècle. Cette limite, assez difficile à indiquer par une date ou d'une manière précise, sera déterminée, suivant les objets par les membres des sections.

Si pour les tableaux, meubles, sculptures, tapisseries, dinanderies, orfèvreries, armes, manuscrits, archives, documents historiques, reproductions de tableaux et objets d'art et de monuments de la Flandre, la 1^e moitié du XVI^e siècle est, bien qu'approximative, une limite indiquée et naturelle; pour d'autres collections, notamment pour les faïences, les porcelaines, les métaux, médailles, monnaies, broderies, dentelles et autres industries d'art ayant un caractère local ou pour certaines séries difficiles à scinder, une époque beaucoup plus rapprochée s'impose.

Elle sera également déterminée, suivant les cas, par les sections compétentes d'accord avec le Bureau.

Les tableaux seront exposés dans les bâtiments de l'Académie, et les antiquités à l'Hôtel Gruuthuuse.

Une partie de l'Hôtel Gruuthuuse sera décorée avec les meubles et objets d'art antérieurs à la 1^e partie du XVI^e siècle; les autres salles de ce bâtiment seront réservées aux séries complètes et aux collections postérieures ou spéciales.

RÈGLEMENT.

Art. 1. Il est organisé à Bruges une Exposition des Primitifs flamands et d'art ancien.
Art. 2. L'Exposition sera ouverte à l'Hôtel Gruuthuuse et à l'Académie des beaux-arts du 15 Juin au 15 Septembre.

Art. 3 Le Comité chargé de l'organisation de l'Exposition est subdivisé en six sections.

1^e Section : Tableaux.

2^e » Antiquités belgo-romaines, armes depuis les époques les plus reculées jusqu'à la Renaissance.

2^o » Meubles, sculptures, tapisseries, orfèvreries, dinanderies, ivoires, objets de vitrine, grès, faïences, porcelaines.

4^o » Monnaies, métaux, médailles, sceaux, archives, manuscrits, miniatures incunables, reliures.

5^o » Dentelles, broderies, linges damassés de Flandre.

6^o » Reproductions artistiques de tableaux et objets d'art, de monuments de la Flandre, documents historiques, organisation de conférences et d'auditions de musique ancienne.

Art. 4. Le Bureau permanent est composé du Président, du Secrétaire-Général, du Trésorier et de huit Membres au moins.

Art 5. Le Comité organisateur a pour mission : l'admission, la réception, le classement et le placement des objets; il décide souverainement.

Art. 6. Un catalogue renseignant les objets exposés avec le nom de leur propriétaire sera dressé et publié.

Art. 7. Les exposants n'ont à supporter aucun frais.

Art. 8. Les œuvres seront assurées contre les risques de transport, d'incendie, de vol et de détériorations

Art. 9. La valeur, à attribuer à chaque objet pour l'assurance, est fixée par l'exposant d'accord avec le Comité.

Art. 10. Il sera strictement défendu de fumer dans les salles de l'Exposition. Les appareils photographiques, les cannes, parapluies ou autres objets devront être déposés au vestiaire.

Art. 11. Un service de gardiens surveillera nuit et jour les locaux. Aucun objet ne pourra être photographié, dessiné ou reproduit par un procédé quelconque pendant l'Exposition, ni aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture.

Art. 12. Toutes les personnes participant à l'Exposition acceptent, par le fait de leur adhésion, les prescriptions du présent Règlement et toutes les mesures que le Comité pourra établir à l'avenir, dans l'intérêt de l'Exposition.

Art. 13. Les exposants recevront une carte d'entrée personnelle et permanente à l'Exposition.

Bruges, le 1^{er} Janvier 1902.

Le Secrétaire-Général,
C. Tulpinck.

Le Président,
B^{on} H. Kervyn de Lettenhove.

Trésorier,
R. Coppieters 'T Wallant.

Membres du Bureau,
A. J. Wauters.
B^{on} de Loë.
Monseigneur F. Bethune.
B^{on} Liedts.
L. Delacenserie.
B^{on} Ruzette.
B^{on} A. van Zuylen van Nyevelt.

4967 (110)
N^o 260

Numéro d'ordre 260

Exposition des Primitifs flamands et d'art ancien

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI

ET LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT BELGE

BRUGES

15 JUIN — 15 SEPTEMBRE 1902

BULLETIN D'ADHÉSION à renvoyer au Secrétariat Général, 1 Rue Wallonne.

NOTICE POUR LE CATALOGUE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE EXPOSANT.	OBSERVATIONS.	VALEUR A ASSURER écrire en toutes lettres	NATURE DES ŒUVRES D'ART	DIMENSIONS ET SUJETS
		1	1	1
		2	2	2
DOMICILE		3	3	3
		4	4	4

Par la présente, le soussigné déclare adhérer à l'Exposition après avoir pris connaissance du Règlement ci-joint et en accepter les prescriptions.

le 1902

Signature

le 1902

Signature

Maison Félix MOMMEN & C^o

FABRIQUE
DE
COULEURS

PANNEAUX
TOILES, VERNIS, ETC.



EMBALLAGE

Nettoyage & Vernissage
DE TABLEAUX

(BREVETÉS)

37. RUE DE LA CHARITÉ, 37
BRUXELLES

TÉLÉPHONE 1947

R.P.

SPÉCIALITÉ
DE
MENUISERIES
POUR
le dessin et la peinture

CHEVALETS
D'ATELIERS, DE CAMPAGNE
ET DE LUXE

Meubles d'Atelier
ANCIENS ET MODERNES

4967 (1) a

Wauters

*Exposition primitiels Flamands
Bruges*

*Vous nous mesures à prendre pour
assurance transport tableaux -*

*Prière téléphoner Mommén
Van Mous*

~~290~~ ~~292~~ ~~293~~ ²⁹¹ Memling
 La Vierge et l'Enfant Jésus 50.000
 - Portrait } 100.000 50.000
 - Portrait }
~~139~~ Christus } 50.000
 La Pieta }

540 un homme
 La Vierge et l'Enfant Jésus 15.000

~~191~~ Goussier de Malheur } 80.000
 Adoration des Mages }
 16 Van der Weyden } 50.000
 Pieta - }

~~470~~ Van Eyck Hubert & Jean 500.000
 585 - groupe de deux saints Hubert & Jean 300.000
 1 - 1000

Les ouvrages en un peu
 des ~~milliers de~~ millions
 d'écus ensemble à la
 millions ~~de~~

Que d'argent est-ce que pour
 la suite des ouvrages
 exposé -

présent par les livres et
 la maison M. M. M. M.
 dans un magnifique appartement
 de la rue de la Harpe, par
 le chemin de fer -
 Un argent ~~de~~
 précieux de la
 Ce fin accompagnera
 la tapisserie de
 tout jusqu'à la
 d'instruction -
 Le service de la Harpe
 par les Harpe, la Harpe
 la Harpe de la Harpe,
 approuvé de la Harpe
 de la Harpe
 de la Harpe
 de la Harpe

4967⑤

Reduction de prix

En 30,000 —

2 Mensling - 5,000 —

Reyante - 5000 —

4967 (10)
De la République de Paris . . .

A Monsieur le Baron Kellgen
de Lettenhove

S. Michel
Bruxes

Monsieur le Ministre de

J'ai l'honneur de vous faire
convenir que les tableaux ^{anciens de nombre de brèves} appor-

tenant au Musée de Bruxelles
à destination de l'Exp^{te} des Princi-

paux Flamands, à Bruxelles
universel en vue de cette

Ville Mercator-Jacobus

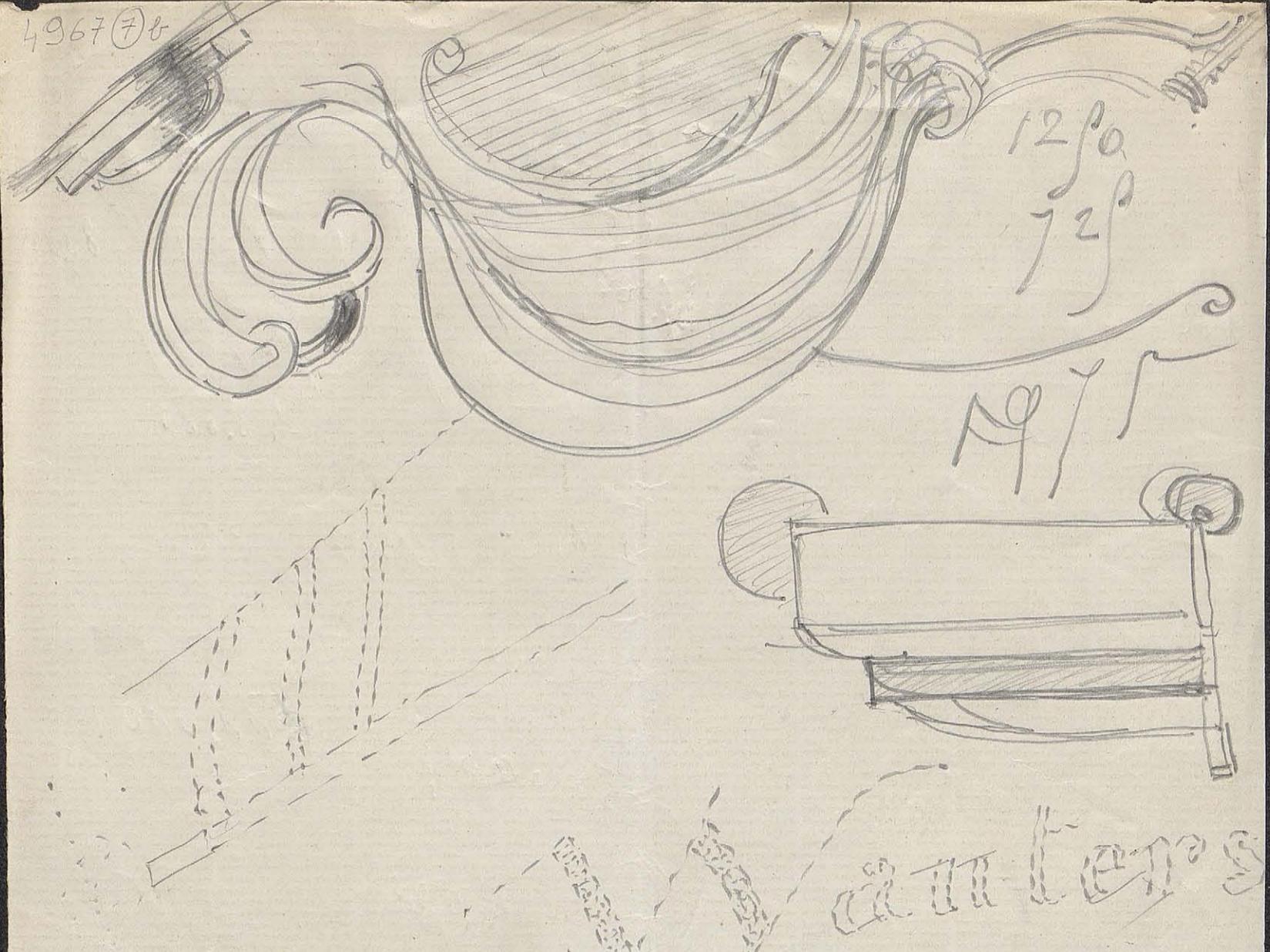
le 2^e à 6^h 42^e du matin

Phila

Il va au ~~travail~~, après avoir
été péniblement ^{mis en cage} ~~arrêté~~
dans un Wagon fermé au
train quartas Douglass (allé) ^à
à J. 22 du Matin &
devant accompagner par
convoqueur désigné à ce fin.
un ~~député de la Masse~~

Très humblement,
Le Président, l'expression de
mes sentiments les plus
distingués —

O. C. D.
L. W.



à travers

La porte d'entrée

Les dessins

Les Cartouches

Dub,
 Gille i' Donaloo
 Cornall Marys.

Pieta - +	Membrun +	Leve i' Montremont +
La madone +	L'ancien Eyck	
La Vierge avec Stes +	R v d Wegelen +	Le pivot de St Sangu.
L'ancien Eyck +	Adama Eve,	La mere de Dauleurs +

Arneghele le Vieux (10.000) | 291 | St Leobardus M^{ch} 50.000

Mach d'Orthemont trepplage 191 | le Vieux V. Gysel 20.000

538 ——— Portrait 40.000 | 216 | P. V. D. Weid 50.000

lettre de St Donatus | 545 (30.000) | Adam Eve

293 Portrait de Membray 100.000 | de V. Gysel

292 ——— ——— 500.000

139 La Pute de Boek 50.000 |

440 La Vierge blanche 150.000 |

Portrait de St. Gerys
 500.000
 40.000
 80.000
 60. —
 10 —
 75 —
 40 —
 30 —
 100 —
 80 —
 18 —
 990
 100000

4 June 1902

Mon cher collègue,

Nous devrions faire
 conférence ministérielle
 nos décisions de tout à
 l'heure 2 dans la lettre
 et serais de dire comment
 nous entendons régler le
 transport. — Voulez vous
 donner à M. van Man
 les instructions nécessaires
 Votre dévoué. A. Deceuninck

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 7 avril 1902.

N^o H 957 / 3

ANNÉXE

Rappeler, dans la réponse, la date
et le numéro de la présente.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche
n^o 30150 en date du 4 courant, nous
avons l'honneur de vous faire connaître
que nous ne voyons, pour notre part, aucune
mesure de garantie ou de sécurité à
proposer en dehors de celles adoptées par
le Département de la justice et relatives
à la participation à l'Exposition des
primatifs flamands et d'art ancien qui
s'ouvrira prochainement à Bruges.

Veuillez agréer, Monsieur le
Ministre, l'assurance de notre haute
considération.

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire, Le Président,

L. Jéhu

Il est pour l'exposition de déterminer
à temps utile, la somme par quel
services etc. en outre, les tableaux appartenant au Musée & qui
sont déposés
sur l'état de ces services à l'Exposition sur site.

Monsieur le Ministre

des beaux arts

EJ

14967 (5)

EXPOSITION
des Primitifs flamands
et d'art ancien

Bruges, le 26 Mars 1902.

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI
ET LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT.

Secrétariat général :

— 1, RUE WALLONNE. —

Monsieur le Secrétaire

J'ai l'honneur de vous
envoyer deux exemplaires
de l'affiche de l'Exposition
dont le commissaire a auto-
risé le placement dans les
locaux des musées.
En vous présentant mes re-
merciements pour la bienveil-
lance que vous m'avez
suscitée je vous prie
d'agréer Monsieur le Secrétaire
l'expression de mes sentiments
de haute considération

C. Tulpiet

4967 (4)

Musée G/3 II

M. L. Bas. Keryn
de Lettenhova

H957 / 3

Président de Comité
organisation de
l'exposition de

Paris et son l'honneur
de venir faire connaître
que si l'Etat, pour un
service exprime par
Notts. l'Etat. du 14 Mars
dernier, de l'Etat
à l'Etat et l'Etat
à l'Etat. l'Etat
l'Etat. l'Etat
Le Comité de l'Etat
de l'Etat et l'Etat

affiche annonce
l'Académie à Paris
des primitifs
Mars de 2 d'art
ancien -
Ces affiches ont
été pensées, &
mis sur pied
ou sur char
poursuiv. placés
~~l'autre~~ l'un des
le ~~projet~~ périodique
de l'Académie des B. B.
l'autre. sur le
l'œuvre de l'Académie
de l'ancien Con -
à l'Académie

EXPOSITION
des Primitifs flamands
et d'art ancien

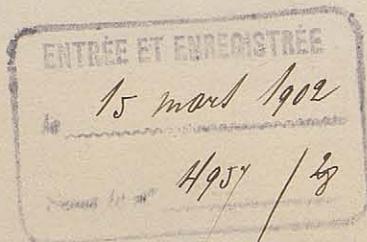
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI.

Secrétariat général :

— 1, RUE WALLONNE. —

Bruges, le 14 mars

1902.



Messieurs.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation qu'il importe pour le succès de l'Exposition des Primitifs qu'une grande publicité soit faite surtout dans les milieux généralement visités par les savants et amateurs d'art.

Mais par ces considérations, nous osons vous prier, Messieurs, de bien vouloir autoriser le placement d'une affiche de l'Exposition dans les locaux des Musées de peinture ancienne et moderne.

Enthousiasmé nous vous prions, Messieurs, avec nos remerciements d'expression de nos sentiments de haute considération

Le Secrétaire-général

C. Tulpenack

Le Président

B. H. Kerogge de Lettebode

A Messieurs les Président et Membres de la Commission
des Musées Royaux de peinture à
Bruxelles.

Paris le 25/2 H

M. L. M... ..

D. H. W

Pour avoir l'honneur
de vous faire connaître
après à V. H. de poche
du 18 c. / w de D. H.
N^o 3040 / que nous
allons à l'heure actuelle
de la circonstance à cause
d'une telle que la présence
de et de certains préci-
dents - l'opération
de vous en de vous de et
à l'ordonner l'ordonner -

Comant Volontiers
la Collection de Musée
à l'opinion des
primif. Placements
d'art ancien qui
Nisi, à Plages, dans
le Comant de cette année
avec le Comant de l'Etat
Département.

Pour tous les ouvrages et
pour les ouvrages ultérieurs
venant sur le Comant
et la nature des ouvrages
Appartenant aux dits Musée & qui seront effectués
avec les fonds - inscriptions

Veuille
d'été

dy

4967 ①

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

Bruxelles, le 18 février 1902.

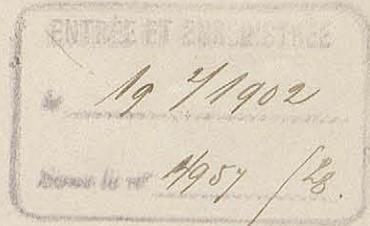
DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 30150

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.



Messieurs,

Dans le courant de cette année s'ouvrira à Bruges, avec le concours de mon département, une exposition des primitifs flamands et d'art ancien.

La collaboration des musées, à cette exposition, sera très vraisemblablement sollicitée par le comité organisateur et il serait désirable, à mon avis, qu'une suite favorable fût donnée à une demande éventuelle.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si votre commission est disposée, en principe, à prêter son concours à cette occasion.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture,
Bruxelles.